

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_26
id. 6680**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**CLASSES DE DÉCOUVERTES, SÉJOURS ÉDUCATIFS ET
LINGUISTIQUES ET AIDES PARTICULIÈRES**

La politique en matière de classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles, permet aux établissements scolaires d'effectuer des séjours durant l'année scolaire.

Il est proposé de valider les demandes déposées à ce jour.

Pour rappel, les bases de recevabilité des dossiers présentés sont les suivantes :

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les collèges :

classes	durée	destination et tarifs
de la 6ème à la 3ème, Segpa et Enseignement Spécialisé	2 nuitées minimum	<u>tarifs par nuitée et par élève :</u> - centres départementaux : 24 € - séjours "neige" : 12 € - séjours "éducatifs" : 8 €
	8 nuitées maximum	<u>tarifs par séjour et par élève :</u> - séjours "linguistiques" : 71 €
Aide limitée à 1 classe (30 élèves) par tranche de 3 classes (90 élèves)		

Critères d'acceptation des demandes et tarifs consentis pour les écoles :

classes	durée	destinations	subventions départementales
maternelles (toutes sections)	2 nuitées minimum	centres agréés par le Département uniquement (cf règlement départemental)	Montant doublé par rapport au montant de l'aide de la commune plafonné à 24 € par nuit par élève et limitée à la dépense réelle et en aucun cas supérieure au coût du séjour
élémentaires (du CP au CM 2)	4 nuitées maximum		

Le tableau ci-après récapitule les demandes présentées dont le détail par établissement figure dans les annexes ci-jointes.

Collèges et élèves de l'enseignement spécialisé :

COLLEGES	Montant des demandes - séjours -	Montant des demandes - aides particulières -
		3 328,00 €
TOTAL	3 784 €	

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003E12-T10 NATANA 2896 - article 65737/221, dont la situation sera la suivante :

crédits de paiement 2022	230 000,00 €
engagement à ce jour	53 953,30 €
engagement à la présente commission	3 784,00 €
reliquat	172 262,70 €

Écoles :

ÉCOLES	Montant des demandes - séjours -	Montant des demandes - aides particulières -
		9 675,00 €
TOTAL	9 927 €	

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire P008O003E12 -T09 NATANA 2864 - article 6568/21, dont la situation est la suivante :

crédits de paiement 2022	130 000,00 €
engagement à ce jour	116 020,16 €
engagement à la présente commission	9 927,00 €
reliquat	4 052,84 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le règlement départemental relatif aux classes de découverte, de séjours éducatifs, linguistiques et d'aides particulières aux familles,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides particulières des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, l'attribution des subventions départementales aux collèges publics demandeurs, d'un montant total de 3 784 €, ainsi réparti :
 - 3 328 € (au titre de séjours – annexe n° 1)
 - 456 € (au titre des aides particulières – annexe n° 3)
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme 008O003E12-T10 NATANA 2896 - article 65737/221 du budget départemental ;
- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique d'aides particulières des classes de découverte, séjours éducatifs et linguistiques, l'attribution des subventions départementales aux écoles publiques demandeuses, d'un montant total de 9 927 €, ainsi réparti :
 - 9 675 € (au titre de séjours – annexe n° 2)
 - 252 € (au titre des aides particulières – annexe n° 4)

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'exercice en cours, Programme 008O003E12 –T09 NATANA 2864 - article 6568/21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL